



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Pays de Montbéliard agglomération » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pays de Montbéliard agglomération » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) couvre un sur un territoire de 450 km² qui comprend 73 communes :

ABBEVILLERS, ALLENJOIE, ALLONDANS, ARBOUANS, AUDINCOURT, AUTECHAUX-ROIDE, BADEVEL, BART, BAVANS, BERCHE, BETHONCOURT, BEUTAL, BLAMONT, BONDEVAL, BOURGUIGNON, BRETIGNEY, BROGNARD, COLOMBIER FONTAINE, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DAMBELIN, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DAMPJOUX, DANNEMARIE, DASLE, DUNG, ECHENANS, ECOT, ECURCEY, ETOUVANS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, FEULE, GLAY, GOUX-LES-DAMBELIN, GRAND-CHARMONT, HERIMONCOURT, ISSANS, LONGEVILLE/DOUBS, LOUGRES, MANDEURE, MATHAY, MESLIERES, MONTBELIARD, MONTENOIS, NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, NOMMAY, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, PONT-DE-ROIDE, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, REMONDANS-VAIVRE, ROCHES-LES-BLAMONT, SAINT JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINT MAURICE-COLOMBIER, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, SEMONDANS, SOCHAUX, SOLEMONT, TAILLECOURT, THULAY, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX-CHARMONT, VILLARS-LES-BLAMONT, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ECOT, VOUJEAUCOURT



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce PAEC retient uniquement l'enjeu Biodiversité : corridors écologiques et communes avec Pie-grièche. Il répond à l'enjeu de conservation de la trame verte « vergers » définie dans le ScoT du Pays de Montbéliard approuvé en 2021, en déclinaison du SRCE (sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère).

Le verger haute-tige, milieu semi ouvert, fait certainement partie des écosystèmes agricoles les plus riches d'un point de vue biologique. Bien que peu d'espèces dépendent uniquement du verger haute tige, c'est un habitat secondaire très attrayant pour des espèces dont les milieux de prédilection ont fortement régressé.

Un certain nombre d'espèces à enjeux associées aux vergers et milieux ouverts agricoles sont présentes sur le territoire concerné. Nombre d'entre elles présentent un niveau d'enjeu moyen à très fort, défini dans la plate-forme Sigogne. Plusieurs d'entre-elles font l'objet de Plans Nationaux d'Actions (PNA) déclinés au niveau régional, ou de plans régionaux de conservation déployés localement sur divers territoires, en lien avec les enjeux agricoles et de fonctionnalité paysagère : Pie-grièche grise, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, chevêche d'Athéna, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Minioptère de Schreibers et des insectes pollinisateurs.

145 exploitations agricoles professionnelles sont localisées sur le territoire de PMA avec pour orientation principale la polyculture-élevage. Des activités de diversifications sont également présentes : aviculture, maraîchage, horticulture, apiculture, fromage de chèvre, porcs, ovins et activités de service (chambre d'hôte et ferme auberge, centre équestre). La Surface Agricole Utile (SAU) atteint lors du dernier recensement un total de 10 962 ha.

La première cause de disparition des vergers du territoire entre 1956 et les années 2000 a été l'augmentation de la surface urbaine au détriment de la surface agricole, les vergers principalement regroupés en couronne autour des villes étant les premiers touchés. La seconde cause est le non-renouvellement des arbres morts enlevés, voire parfois leur arrachage. Au niveau des pratiques de gestion, il est constaté un abandon de l'entretien des arbres fruitiers : d'après un échantillonnage-terrain réalisé entre 2018 et 2020 sur plus de 50% arbres fruitiers du territoire, 11% ont été qualifié dans un bon état d'entretien, 29% dans un état moyen et 60% dans un mauvais état (Emonnot, 2020). Il est également constaté un phénomène d'enrichissement résultant de l'abandon de l'entretien de la végétation au pied des arbres fruitiers (environ 10 % des fruitiers concernés). Enfin, une certaine intensification des pratiques agricoles se traduit par l'augmentation des surfaces en culture au détriment des surfaces en herbe.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

- Les **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables, Cultures pérennes, surfaces précédemment engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement	Développement des insectes pollinisateurs ou auxiliaires et protection de la petite faune	BF_PDMA_CIFF	Localisée	Planter des couverts d'intérêt répondant aux exigences spécifiques d'une espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action, d'un groupe d'espèces à protéger	652 € / ha	MASA FEADER
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins		BF_PDMA_CPRA	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes	358 € / ha	
Surfaces herbacées temporaires permanents.		BF_PDMA_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	82 € / ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Arbres : arbres fruitiers demi-tige et haute-tige (formes palissées exclues, arbres champêtres exclus).	Entretien et conservation des arbres fruitiers	BF_PDMA_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire	800 € / ha	MASA FEADER
Prairies et pâturages permanents	Maintenir l'ouverture des milieux avec un fort intérêt de biodiversité	BF_PDMA_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 € / ha	MASA FEADER
Prairies et pâturages permanents		BF_PDMA_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 € / ha	MASA
Surfaces en herbe	Préservation des habitats et des espèces liés aux habitats de milieux humides	BF_PDMA_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides	295 € / ha /an	FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pays de Montbéliard agglomération ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la MHU2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Pays de Montbéliard Agglomération

DEMOUGE Charles - Président

8 avenue des alliées

BP 98407

25208 MONTBELIARD

pma@agglo-montbeliard.fr